***MODELE D'ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL NO 2***

**PROCLAMATION DE CONSEILLERS(ERES) GENERAUX(ALES)**

**REPRESENTATION PROPORTIONNELLE**

**B. La liste n'a pas ou plus de suppléant(e).**

**Trois opérations sont nécessaires:**

**1. Invitation au parti ou au groupe à désigner un(e) ou des candi­dats(tes) (voir remarque 1).**

**2. Proclamation des élus(es) (voir remarque 2).**

**3. Validation de l'élection à l'échéance du délai de recours (voir remar­que 3).**

LE CONSEIL COMMUNAL

considérant qu'il y a lieu de repourvoir .... siège(s) devenu(s) vacant(s) au Conseil général, par suite de la ..... (nomination au Conseil communal ou démission) de M./Mme (ou MM./Mmes) ..... (prénom et nom);

vu les résultats de l'élection des Conseils généraux, des ….;

considérant que la liste du parti ..... , auquel appartient(nnent) le(s) siège(s) va­cant(s) n'a plus (ou pas) de suppléant;

vu la lettre du ..... (date) par laquelle le parti ..... présente M./Mme (ou MM./Mmes) ..... (prénom et nom) comme candidat(e)(s) au Conseil général;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

arrête:

**Article premier**M. (ou MM.) ..... (prénom et nom) est (sont) proclamé(e)(s) élu(e)(s) conseiller(ère)(s) général(e)(aux/ales).

**Art. 2**Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille offi­cielle; il en sera délivré une expédition au(à la)(x) conseiller(ère)(s) proclamé(e)(s).

............, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Remarque 1:** Si le parti ne désigne pas un(e) candidat(e) dans le délai de trois semaines imparti par le Conseil communal, celui-ci convoque les électeurs et élec­trices pour une élection complémentaire, à la majorité relative si un seul siège est vacant, selon le système de la représentation proportionnelle si plusieurs sièges sont vacants.

**Remarque 2:** Teneur de l'avis dans la Feuille officielle:

*" Lors de sa séance du ……, le Conseil communal a proclamé élu(e) conseiller(ère) général(e) M/Mme ……, proposé(e) par le parti …… (ou groupement ……) en remplacement de M/Mme ……*

*Le Conseil communal porte le résultat ci-dessus à la connaissance des électeurs et électrices conformément à la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, et les informe que tous recours concernant la validité de cette élection complémentaire doivent être adressés à la chancellerie d'Etat dans les six jours qui suivent le présent avis.*

*……, le ……*"

**Remarque 3:** A l'échéance du délai de six jours, en l'absence de tout recours, prendre un arrêté validant l'élection complémentaire du(de la) nouveau(elle) conseiller(ère) général(e) et envoyer à la chancellerie d'Etat le texte suivant qui sera publié dans la Feuille officielle:

*" Lors de sa séance du ….., le Conseil communal a validé l'élection du …… de M./Mme …… au Conseil général.*

*……, ……*"

**Note:**Le(a) nouveau(elle) conseiller(ère) ne peut siéger qu'après l'échéance du délai de recours, une fois l'élection validée.